



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N°19

25 AVRIL 2025



DÉCLARATION DE
YVAN RICORDEAU, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CFDT et
MYLÈNE JACQUOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA CFDT FONCTIONS PUBLIQUES

RETRAITE PROGRESSIVE A 60 ANS

Un nouveau droit pour les salariés et les agents publics

En novembre 2024, dans le cadre de la signature de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) sur l'emploi des seniors, la CFDT a obtenu que le **droit à la retraite progressive puisse être demandé dès 60 ans** et non pas seulement deux années avant l'âge légal comme le prévoit actuellement la réglementation. Un projet de décret qui transpose l'ANI a été transmis pour avis aux partenaires sociaux et celui-ci prévoit l'entrée en vigueur de ce droit **à partir du 1^{er} septembre 2025**. **La CFDT se félicite de la mise en œuvre prochaine de ce nouveau droit que les travailleurs et travailleuses vont pouvoir mobiliser.**

Ce droit a été négocié dans le cadre d'un ANI qui concerne le champ des salariés du privé. Cependant **la CFDT a revendiqué que cette mesure négociée soit aussi appliquée dans la fonction publique**. Pour rappel, en 2023, la CFDT a obtenu que la retraite progressive soit accessible aux agents publics, ce qui n'était pas le cas jusque-là. La CFDT a été entendue puisque, lors de la séance spécifique à la fonction publique de la négociation sur les retraites (23 avril 2025), la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a informé les partenaires sociaux **que les agents publics pourront eux aussi faire une demande de retraite progressive dès 60 ans**. **Pour la CFDT, ceci est une très bonne nouvelle puisque les salariés et les agents publics vont bénéficier du même droit.**

Si la DGAFP a annoncé que ce droit soit ouvert à tous les agents publics, pour l'heure, le projet de décret étend ce droit aux seuls fonctionnaires d'Etat. La CFDT demande que le projet de décret relatif aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers soit rédigé et présenté sans tarder avec la même date d'effet au 1^{er} septembre.

Pour la CFDT, le développement de la retraite progressive est un enjeu déterminant pour une plus grande liberté de choix des travailleurs et travailleuses dans l'organisation du travail et le passage à la retraite.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

DOMINIQUE PRIMAULT
Attaché de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante



@CFDT



/la.CFDT



CFDT